



LE CONSEIL SÉCURITÉ

Le Domontois - Janvier 2021

Le conseil sécurité...

Le service municipal des objets trouvés

Vous avez perdu un objet dans la ville ? Prenez contact avec la Police municipale : votre bien a peut-être été retrouvé.

Clés, portefeuille, téléphone, doudou... Nombreux sont les objets perdus dans l'espace public. Saviez-vous que la Police municipale gère un service des objets trouvés depuis des années ? Lorsqu'un objet est rapporté au poste, un des agents en charge du service (ils sont deux aujourd'hui) le référence dans un registre dédié et le conserve dans un coffre-fort. Si une personne se manifeste pour récupérer un bien, il lui sera rendu après l'avoir décrit précisément.

Ainsi, le réflexe à avoir dès que vous perdez quelque chose est de contacter la Police municipale pour le signaler et vérifier si l'objet n'aurait pas été déposé. Dans tous les cas, les agents prendront vos coordonnées pour vous prévenir s'il était retrouvé par la suite. À noter que tout objet rapporté à la mairie ou à la gendarmerie est confié directement à la Police municipale.

Les objets trouvés sont conservés deux ans. Passé ce délai, ils sont détruits par les services techniques sur procès-verbal. Seulement 20 % des objets trouvés sont réclamés par leur propriétaire.

Comment sont traités les objets trouvés ?

Une fois les objets enregistrés, les procédures varient selon leur nature.

- les cartes nationales d'identité et les passeports sont transmis systématiquement au service état-civil de la mairie pour destruction, conformément à la législation en vigueur du « Plan Préfecture ». Ce processus évite notamment les fraudes et les faux papiers ;

- les permis de conduire, les cartes grises et les titres de séjour sont renvoyés à la Préfecture du Val-d'Oise ;
- les cartes vitales sont envoyées par recommandé à un service spécifique au Mans ;
- les cartes de crédit et les chèquiers sont remis aux agences bancaires ;
- les Pass Navigo sont donnés à la SNCF.

Toutes ces démarches se font sur contre-signature d'un bordereau de transmission pour garantir une traçabilité optimale.

Le conseil : Si vous perdez vos papiers, rendez-vous automatiquement sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise pour demander en ligne leur renouvellement. Par sécurité, faites toujours une déclaration de perte ou de vol le cas échéant.

Renseignements :
Police municipale
66 rue du chemin vert
Tél (ligne dédiée) :
01 74 04 23 62
policemunicipale@domont.fr

EN CHIFFRES

Nombre d'objets
trouvés à Domont

127
en 2018

148
en 2019

125
en 2020

